



Appel d'offres ouvert

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES

Règlement de la consultation

Procédure entièrement dématérialisée depuis : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

Pouvoir adjudicateur

NANTES MÉTROPOLE
Adresse : 2, cours du champ de mars
44923 NANTES Cedex 9

Objet de la consultation

Fourniture, transport et livraison de sel de déneigement pour les services de Nantes Métropole

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence
(A.A.P.C.)

L'offre devra comporter des échantillons

1. Objet de l'accord-cadre

La consultation a pour objet : la fourniture, la livraison et le transport de sel de déneigement pour les services de Nantes Métropole.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes.

Lieu d'exécution des prestations : Loire Atlantique.

1.1 Décomposition en lots et en tranches

Le présent accord-cadre ne fait l'objet d'aucune décomposition en lots ou en tranches.

Les justifications du non-recours à l'allotissement sont les suivantes : Les prestations ne présentent aucune singularité technique et qu'il est nécessaire de préserver l'homogénéité technique globale du marché

L'accord-cadre est dénué de tout minimum, mais est assorti, d'un montant maximum arrêté, pour toute la période contractuelle, comme suit : 220 000,00 € H.T.

1.2 Durée de l'accord-cadre – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

1.3 Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	MAF21 Sel de déneigement
CPV	34927100-2 – Sel de déneigement

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.2 Dispositions relatives aux groupements

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

2.3 Variantes facultatives et obligatoires

2.3.1 Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas acceptées.

2.3.2 Variantes obligatoires – prestation technique alternative (au sens de l'Art. R. 2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation Technique Alternative (PTA) – variante obligatoire n'est prévue.

2.3.3 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) n'est prévue.

2.4 Modification de détail des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude des documents de la consultation par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 5 mois à compter de la date limite de remise de l'offre initiale.

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation, et son annexe 2 « *dématérialisation* ».
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles.
- Le Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif estimatif (BPU/DQE).
- Le récépissé de remise d'échantillons (annexe 1)

4. Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS (€).

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à l'examen des offres avant celui des candidatures, conformément à l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique.

Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Situation juridique
Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants
Capacité économique et financière du candidat
Déclaration de chiffre d'affaires : Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Attestation d'assurance : Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Déclaration d'effectifs : Effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années
Liste des principales fournitures effectuées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du Code de la commande publique.

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans

ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 Contenu de l'offre électronique

Seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné.
Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) – Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) dûment complétés (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres).
Le mémoire technique décrivant les modalités d'exécution de l'accord cadre pour garantir la continuité du service, durant la période hivernale et en cas d'intempéries sévères et qui précisera : - la capacité (minimum et maximum) des stocks en tonnes - les tonnages dédiés à d'autres acheteurs prélevés sur ces stocks - la gestion et les moyens pour le maintien du stock (provenance du sel, moyens d'acheminements depuis l'extraction, seuil de réapprovisionnement, fréquence en intempéries sévères et capacité en équivalent jours de consommation en situation d'intempéries sévères...) L'attention du candidat est attiré sur le fait que, conformément à l'article 4 du C.C.A.P, la provenance de la fourniture doit impérativement exclure toute zone de conflit territorial. - l'organisation et les moyens mis en œuvre pour assurer les transports des fournitures, dans les délais, vers les sites de Nantes Métropole Par ailleurs, le mémoire comprendra <u>impérativement</u> : la déclaration de conformité du sel, objet du marché, à la norme AFNOR NF EN 16811-1 de novembre 2016 ou équivalent - le rapport d'analyse chimique délivré par un laboratoire indépendant, pour chaque fourniture du B.P.U. - la fiche technique précisant l'origine du produit, la teneur en chlorures (%), la teneur en eau (%), la teneur en anti-mottant (mg/kg), la teneur en sulfates solubles (%), pour chaque fourniture du B.P.U. - la fiche de données de sécurité, pour chaque fourniture du B.P.U.
Les échantillons suivants : * sel en vrac dans un contenant d'environ 5 kg, * sel en sac dans un contenant d'environ 5 kg, Ces échantillons doivent, impérativement, être transmis avant la date limite de remise des offres à l'adresse suivante : NANTES MÉTROPOLE Centre Technique de la Janvraie / Magasin 95, rue des Frères Amieux 44100 NANTES

Horaires :
 07h30 - 11h30
 12h45 - 15h45
 Tél. : 02 28 03 47 76

La remise d'échantillons ne donnera pas lieu à indemnisation.

5. Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre

5.1 Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles.

5.2 Jugement des offres

Critères	Coefficient
PRIX Prix des prestations au regard du DQE	65
VALEUR TECHNIQUE <i>Qualité du sel au regard des échantillons transmis en référence aux chapitres 2 et 4 du CCTP.</i>	10
DÉLAI DE LIVRAISON <i>Moyens logistiques et organisationnels mis en œuvre pour respecter les délais demandés.</i>	15
VALEUR ENVIRONNEMENTALE <i>Moyens mis en œuvre pour limiter les impacts carbone de l'extraction jusqu'aux transports entre le site de production, le site de stockage et le site de livraison.</i>	10

Précision sur l'analyse des offres :

Chaque critère et sous-critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du BPU. En cas de refus, son offre sera éliminée comme « non-cohérente ».

5.3 Attribution de l'accord-cadre

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution de l'accord-cadre.

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R. 2143-6 et R. 2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 3141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres sont précisées dans l'annexe Dématérialisation jointe au présent règlement de la consultation.

7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande de manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante :

<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Seules les demandes adressées au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt, veuillez envoyer un message à l'adresse contact : contact.marches@nantesmetropole.fr